

Commune de AOSTE

B.P. n° 8
38490 AOSTE

COMPTE RENDU de SEANCE du 21 mai 2008

L'an deux mil huit, le vingt-et-un mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2008.

Présents : M. MARCEL, Mme GAILLARD, M. BLANC, Mmes CAILLIAU, CHANROND, MM. PERROD, MICOUD, GUIGUET, Mme NEGRO, M. BONNEHORGNE, Mme GAUTIER, MM. CARRIOT, JOST, Mmes MOINE, DEWILDE, DA SILVA, FILY et M. BATON.

Absents excusés : M. ANDRE Jean (donne pouvoir à M. BONNEHORGNE).

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Alexandra.

Le Compte rendu de la séance du 11 avril 2008 est approuvé à l'unanimité. M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la modification de la régie du Musée et de retirer le point concernant la participation au CLSH de Saint Genix sur Guiers, la CCLVG ouvrant un accueil pour les 3/6 ans.

MODIFICIATIONS DELEGUES COMMUNE à la CCLVG et au SIDCEHR

La liste des délégués appelés à siéger à la CCLVG et au SIDECHR est modifiée comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNE "LES VALLONS DU GUIERS" (CCLVG) :

4 délégués titulaires : MARCEL Roger, GAILLARD Edith, BLANC Martial, CHANROND Jocelyne.

4 délégués suppléants : ANDRE Jean, CAILLIAU Nadia, BONNEHORGNE Claude, BATON Daniel.

SYNDICAT DE DEFENSE CONTRE LES EAUX DU HAUT RHONE (SIDCEHR):

4 délégués titulaires : **NEGRO Françoise**, BONNEHORGNE Claude, FILY Michelle, BATON Daniel

2 délégués suppléants : ANDRE Jean, JOST Christian.

MODIFICATION STATUTS : SIVU Installations Sportives du Lycée Pravaz

Monsieur PERROD, Conseiller et délégué au SIVU, rapporte aux membres du Conseil que le SIVU des installations sportives du Lycée Pravaz demande, à l'initiative de son Président, d'approuver la modification de ses statuts décidée par le Comité syndical, lors de sa séance du 03 mars 2008.

Cette révision statutaire porte principalement sur la prise en compte dans le calcul de la cotisation du potentiel financier des Communes membres à hauteur de 30 %, le restant correspondant à une répartition quand au nombre d'élève de chaque Commune.

Il est précisé que le projet initial du SIVU consistait à appliquer un calcul de répartition en prenant en compte le seul critère du potentiel fiscal. Projet contre lequel se sont élevées, à juste titre, nombre de Communes membres et qui était fortement défavorable à Aoste.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SIVU des équipements sportifs du Lycée Pravaz présentés ci-dessus et portant notamment sur le mode de répartition des cotisations.

REPRESENTATION AUPRES DE LA CDEC

Le Conseil municipal désigne Mme GAILLARD Edith, Première Adjointe et Mme CHANROND Jocelyne, Adjointe, pour représenter M. le Maire à siéger à la CDEC.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire et composée de six (6) commissaires titulaires et de six (6) commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune. Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La nomination des Commissaires par le Directeur des services fiscaux se fait dans une liste proposée par le Conseil municipal parmi un nombre double de titulaires et de suppléants.

Le Conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes ci-dessus définies :

Titulaires	Profession	Adresse	
PERRIN-TOININ Raymond	Retraité	162, chemin de la Vie de Cordon	Contribuable
RIVAL Denis	Notaire	200, route de la Steida	Contribuable
GALLIEN Gérard	Retraité	435, route de la Maria	Contribuable
PERROD Jacques	Retraité	87, rue du Musée	Contribuable
GUILLERMIER Armand	Horticulteur	408, route des Savoie	Contribuable
MANON Guy	Agriculteur	La Côte des Marais (38490 Granieu)	Contribuable ext
GUETAT Jean-Marc	Retraité	40, rue des Nouveaux	Contribuable
PERRIN Michel	Retraité	95, route des Flandres	Contribuable
GUICHERD Gérard	Maçon	860, route des Charmilles	Contribuable
MEURENAND Hubert	Fromager	24, rue de la Peupleraie	Contribuable
GUINET Edmond	Agriculteur	601, rue des Moulins	Contribuable
BOUQUET Félix	Retraité	7, rue des Echelles 38120 St Egrève	Contribuable ext.
Suppléants	Profession	Adresse	
HUGUET Colette	Retraitée	47, route des Moulins	Contribuable
DOGNIN Madeleine	Retraité	206, route de la Maria	Contribuable

MELON Bernard	Retraité	513, chemin de la Vie de Cordon	Contribuable
SOUILLET Robert	Retraité	564, route de St Genix	Contribuable
DUPUIS Monique	Retraîtée	2, rue des Frênes	Contribuable
MICOUD Daniel	Retraité	141, route des Champagnes (38480 Romagnieu)	Contribuable ext.
CANTERO Annie	Secrétaire	849, route de St Genix	Contribuable
BUSCA Bernard	Retraité	2267, route des Savoie	Contribuable
BRUNIN Louis	Retraité	191, route de la Chapelière	Contribuable
FILY Michelle	Retraîtée	9, rue des Frênes	Contribuable
GUIGUET Robert	Retraité	291, route de la Steida	Contribuable
BERNARD-BRET Joël	Instituteur	213, rue du Revard (73000 Chambéry)	Contribuable ext.

TIRAGE AU SORT JURÉS d'ASSISES 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 prévoit le tirage au sort des Jurés d'Assises. Il présente au Conseil Municipal l'Arrêté n° 2008-0974 du 07 février 2008 de Monsieur le Préfet de l'Isère relatif à cette procédure. Ce tirage au sort, effectué publiquement à partir des listes électorales, doit comprendre un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit trois.

Il est donc procédé séance tenante, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de :

- n° 224 : Monsieur CARRABIN Philippe, 156 route de Saint Genix**
- n° 999 : Monsieur PERRIN Michel, 95 route des Flandres**
- n° 792 : Madame TURRA Isabelle, 243 rue de l'Izelette**

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (2)

M. le Maire indique que suite au vote de la délibération du 28 mars 2008 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, il y a lieu de compléter les points 15 et 17 et de retirer le point 21..

Le Conseil municipal, **DECIDE** de compléter les points suivants pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire **conformément à la délibération du 29 novembre 1995 instituant un droit de préemption (DPU) sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (POS)**,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans une limite n'excédant pas 5 000.00€;**

21° Alinéa retiré ;

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES 2008/2009

Mme CAILLIAU, Adjointe aux affaires scolaires rappelle aux membres du Conseil qu'il a été décidé, depuis plusieurs années, de verser aux écoles élémentaire et maternelle les crédits nécessaires à l'achat de diverses fournitures.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au versement des subventions ci-après détaillées afin de permettre à ces organismes de faire l'acquisition de diverses fournitures pour l'année scolaire 2008-2009.

- 13034.00 € au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Aoste :

ECOLE ELEMENTAIRE (sur une base de 188 Elèves au 21/05/2008)			
	BASE	CREDITS PAR ELEVES	SOMME A VERSER
	188	61 €	11 468 €
7 CLASSES	7	170 €	1 190 €
DIRECTION	1	300 €	300 €
RASED	1	76.25 €	76.25 €
		TOTAL	13 034 €

- 9727.00 euros au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle de Aoste :

ECOLE MATERNELLE (sur une base de 127 élèves au 21/5/2008)			
	NOMBRE ELEVES	CREDITS PAR ELEVES	SOMME A VERSER
	127	61 €	7 747 €
4 CLASSES		170 €	680 €
DIRECTION		300 €	300 €
Nouvelle classe éventuelle		1 000 €	1 000 €
		TOTAL	9 727 €

précise que, à chaque fin d'année scolaire, un bilan détaillé de l'emploi des crédits devra être déposé en Mairie et que le montant sera revu en fonction des effectifs réels des écoles.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PRESCRIPTION, MODALITES DE CONCERTATION, MISSION D'ETUDE

Le Plan Local d'Urbanisme (forme POS) de la Commune de Aoste approuvé le 09 juin 1998 et révisé à plusieurs reprises ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la Commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal, en conformité avec les dispositions de la Loi.

Cette démarche s'inscrit notamment dans la perspective de préserver et de développer les services publics existants ou à venir au sein de la Commune tout en maîtrisant l'évolution de la population. De plus, une politique d'acquisition foncière adaptée sera à mettre en place, le moment venu, pour la mise en œuvre de projets communaux en matière d'aménagements d'espaces et d'équipements publics et notamment pour ce qui concerne le projet de contournement ouest de Aoste à l'initiative du Conseil général de l'Isère.

C'est une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire communal qui permettra de prendre en compte ces préoccupations dans le cadre de la révision du PLU.

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, en son article 4, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains, modifiant le Code de l'Urbanisme;

Vu la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Loi Urbanisme Habitat et notamment son article 27 modifiant le Code de l'Urbanisme;

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme (M. le Maire indique que l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme impose que toute révision du Plan Local d'Urbanisme fasse objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L.123-1 et suivants notamment l'article L.123-6 2^{ième} alinéa et l'article R.123-25 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 09 juin 1998 approuvant le Plan d'Occupation des sols ; du 20 décembre 2005 approuvant la révision simplifiée n°1 du POS ; du 06 septembre 2006 approuvant la révision simplifiée n°2 du POS ; du 10 août 2007 approuvant la révision simplifiée n°3 du POS;

Considérant que la mise en révision du POS (en PLU) est rendue nécessaire sur tout le territoire de la Commune en raison de la nécessité de redéfinir et de réorganiser l'espace communal ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que pour mener à bien cet important dossier, il y a lieu de s'adjoindre les services d'un cabinet d'architecte urbaniste.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) DECIDE :

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS en PLU) conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- de soumettre à la consultation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant toute la durée du projet selon les modalités suivantes :
 - Affichage informatif en Mairie et sur les panneaux d'informations situés dans les divers quartiers de la Commune,
 - Articles dans la presse locale,
 - Informations sur le site Internet municipal,
 - Mise à disposition en Mairie d'un dossier et d'un cahier pour information en continu des habitants et prise en considération de leur avis sur ce dossier.
- que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;
- de débattre en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme et au décret n°83.1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.
- de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la Commune ; les Services de l'Etat pourront être associés à la révision du projet du PLU à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet.
- d'associer à l'étude du projet de révision les personnes publiques suivantes :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône Alpes,
 - Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Isère prévu à l'article L.122-4

du Code de l'Urbanisme,

Messieurs les Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers, d'agriculture mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires de Communes voisines ou de leurs représentants.

- de charger le Maire de recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement, ainsi que celles agréées par l'article L.252-1 du Code Rural.

2) PRECISE :

- que la révision simplifiée donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, y compris, à leur demande, les Communes limitrophes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.
- que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et dont mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier les annonces judiciaires.
- que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au Préfet de l'Isère, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture, au Président de l'EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT, aux Présidents des EPCI voisins compétents, aux Maires des communes voisines ou leurs représentants.

3) **CHARGE** Monsieur le Maire de la désignation du Cabinet d'architecte urbaniste en vue de l'établissement du dossier réglementaire et de consulter les divers services concernés pour mener à son terme cette révision du PLU ;

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution des présentes.

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Conseil municipal décide de modifier la délibération fixant les effectifs du personnel communal de la façon suivante :

-Filière technique création de deux (2) postes d'agent de maîtrise à temps complet 35/35^e à compter du 01/01/2008.

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION RHONE ALPES (carte M'RA !)

Le Conseil Municipal décide du renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Rhône-Alpes, pour la mise en place du dispositif dénommée « Carte M'RA » au Musée gallo-romain.

DEFINITION DU PROJET DE FESTIVITES DU 14 JUILLET

Mme CHANROND, Adjointe, donne la parole à M. CARRIOT, Conseiller et rapporteur de la Commission fêtes et cérémonies. Il expose que dans le but de faire revivre le cœur du village (Centre-bourg) la Commission a préparé un projet d'animation autour de la fête nationale du 14

juillet. Le choix de la date a été débattu et il est ressorti que pour l'année 2008 la date du 12 juillet tombant un samedi serait plus opportune que la veille du 14 juillet (un dimanche).

A cette occasion, il est prévu de rassembler un marché nocturne alliant des activités foraines (manège). Les commerçants situés alentour de la place de la Mairie ont été sollicités et seront associés à cette manifestation (ouverture). Dans l'optique de conserver une unité de lieu dans le déroulement des festivités, le feu d'artifices sera tiré depuis la place Blanc-Jolicoeur.

Afin de promouvoir ces festivités, une banderole réutilisable d'une année sur l'autre (changement de date possible) sera implantée à quatre emplacements stratégiques de la Commune. De plus, le projet comprend également l'acquisition et l'installation d'une sonorisation fixe sur la place de la Mairie pour animer la soirée. Il est précisé que cet investissement important servira à d'autres manifestations et notamment de support de communication envers les usagers.

M. le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable quant au projet de festivités du 14 juillet tel que présenté et organisé autour d'un marché nocturne, de l'association des commerçants locaux, du tir d'un feu d'artifices ; approuve le principe de l'acquisition de matériel de communication visuelle et sonore (banderoles réutilisables, équipements de sonorisation etc.) qui seront imputés en section d'investissement du fait de la durabilité des équipements et du montant de la dépense.

AGRANDISSEMENT GROUPE SCOLAIRE : AVANT-PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les effectifs des écoles de Aoste sont en constante progression. Cette tendance se trouve d'autant plus confirmée que l'Inspection Académique envisage d'ouvrir une classe supplémentaire à l'école maternelle. Cet état de fait implique de prendre des mesures adaptées à court et moyen terme pour accueillir à la fois les élèves et l'équipe enseignante dans les meilleures conditions.

Ainsi, il paraît indispensable de prévoir, pour la prochaine rentrée scolaire 2008/2009, l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle nécessitant l'aménagement d'une, voire de deux salles temporaires d'une part ; et d'autre part, de prévoir, à moyen terme, à l'agrandissement du Groupe scolaire avec une salle de restauration adaptée aux effectifs et deux salles de garderie scolaire.

La meilleure solution consisterait donc, pour préserver un service public de qualité, de réaliser, le plus rapidement possible, ces aménagements à court et moyen terme. Or, pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de réaliser des études préliminaires pour définir les aménagements possibles et chiffrer les coûts, de contacter les services du Conseil général aux fins de se voir attribuer des locaux modulables.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe de ce projet et à lancer les diverses procédures nécessaires en vue sa conception et de sa réalisation.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable quant au lancement de ce projet de réalisation de l'agrandissement du Groupe scolaire consistant en l'aménagement d'un bâtiment regroupant à la fois la restauration scolaire et deux garderies ; décide de se rapprocher des Services du Conseil Général quant à la mise à disposition temporaire de locaux modulables aux écoles.

CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE : AVANT-PROJET

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal sa volonté de démarrer le projet d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle permettant de relier le Centre bourg de Aoste à la lône de Saint Didier en passant par la lône de Dompierre.

Cet équipement s'inscrit, à terme, dans un projet à plus grande échelle destiné à créer un réseau sécurisé de pistes cyclables interconnectées avec les aménagements des Communes limitrophes en concordance avec la Schéma départemental des itinéraires cyclables.

A ce stade de la réflexion, il semble indispensable de prédéfinir un tracé et de faire appel à un bureau d'études pour la faisabilité technique (caractéristiques techniques, fonctionnelles, environnementales, définition des ouvrages, aménagements paysagers, éventuelles acquisitions foncières, durée de réalisation, prévisionnel d'entretien) et estimation prévisionnelle financière de l'opération.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe de ce projet et à lancer les diverses procédures nécessaires en vue sa conception et de sa réalisation.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable quant au lancement de ce projet de réalisation d'une piste cyclable entre le Centre bourg de Aoste et la lône de Saint Didier en passant par la lône de Dompierre.

TARIF DE LA BOUTIQUE DU MUSEE Gallo-romain (Complément) PARTENARIAT avec la Maison du Tourisme

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Régie du Musée, le prix de vente d'objets, de livres, cartes postales est fixé par délibération. La Maison du Tourisme de Pont de Beauvoisin propose une pochette d'itinéraires de randonnées au prix unitaire de 3.00€.

Aussi, il serait intéressant pour le Musée de proposer ce type de produit à la vente, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'intégration de cet ouvrage à la régie de Recettes du Musée.

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le tarif de vente des nouveaux livres de la boutique à compter du 1^{er} juin 2008 :

Titre de l'ouvrage	Maison d'édition	Prix public
Itinéraire de randonnée	Maison tourisme Pont de Beauvoisin	3.00€

dit que ce guide s'intègre dans la régie Musée et complète ainsi la délibération du 25 juillet 2000 créant la régie et les délibérations ultérieures correspondantes.

Questions et informations Diverses :

Informations travaux : M. BLANC, Adjoint, évoque les propositions de la Commission travaux et signale que les aménagements de la RD40 se poursuivent normalement.

Les enrobés de la RD1516 (rue des Nouveaux) prévus par le CG38 ont été réalisés.

M. Bonnehornne attire l'attention du Conseil sur le travail de remise à niveaux des bouches à clef et des regards d'assainissement qui devra être repris compte tenu d'oublis ou de malfaçons.

Le balayage des voies a été réalisé.

Le projet d'aménagement du chemin des Moulins est à l'étude. En vue de la création d'une zone de retournement pour les véhicules de ramassage des ordures ménagères, il est nécessaire d'acquérir ou d'échanger d'une partie de parcelle appartenant à un privé (en cours de négociation).

Mme NEGRO, Conseillère, évoque les problèmes de stockage des poubelles et demande la possibilité d'agrandir les capacités de stockage (nouveaux conteneurs).

M. le Maire indique que les services de la DDE ont été sollicités aux fins de proposer une prestation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un chantier d'aménagement et de sécurisation dans la partie sud du Chemin de la vie de Cordon. Ce projet est d'ores et déjà chiffré entre 180 000 et 200 000€ (VRD et Enfouissement réseaux secs). Il est précisé que EDF envisage également d'enterrer la ligne électrique.

M. le Maire, indique qu'un projet d'enfouissement des réseaux secs ne pourra être réalisé à court terme rue Clément Gondrand du fait de la réfection de la chaussée à l'initiative du CG38, aussi, il propose de lancer une étude (faisabilité technique et prévisionnel financier) d'enfouissement des lignes sur le secteur de Saint Didier.

Il signale qu'il conviendra d'étudier la possibilité d'agrandissement de l'aire de stationnement de la RPA devenue trop petite pour accueillir les véhicules du personnel et des visiteurs.

Il est rapporté que la toiture de la Salle des Fêtes présentant des infiltrations devra faire l'objet d'un diagnostic.

Il est demandé d'étudier la possibilité d'un rafraîchissement des locaux de La Michalière et de la Salle de réunion située à côté de la Mairie.

Mme GAUTIER, Conseillère, indique que le marquage au sol des stationnements sur la place de la Mairie n'est plus visible et demande la possibilité de faire tracer, comme par le passé, le sens de circulation des véhicules, les emplacements de stationnement pour une meilleure organisation de la circulation.

Informations urbanisme : M. le Maire de préciser qu'à la demande de propriétaires du lotissement des Rives du Guindan la Commission urbanisme a étudié la possibilité de relèvement de la hauteur des clôtures de 1.20m à 1.60m sachant qu'une partie minérale de 40cm sera surmontée d'un grillage de 120cm. La modification du règlement se fait à l'initiative des co-propriétaires conformément au Code de l'urbanisme. En attendant, le règlement actuellement en vigueur s'applique (120cm).

M. le Maire fait état de la rencontre avec le lotisseur du Val des roses au sujet de l'implantation d'un poste de transformation électrique et des tranchées drainantes réalisées.

M. le Maire a également reçu le lotisseur du Pastoral (route des Charmilles) qui souhaite adjoindre une seconde tranche au projet actuellement en cours de réalisation. M. le Maire a demandé à ce que la sortie de ce nouveau projet soit prévue sur la route des Sources.

Projet de contournement routier de Aoste : M. le Maire rappelle l'urgence de démarrer cet important projet. Actuellement, le Conseil Général de l'Isère (CG38) étudie divers scénarii de tracés et réalise des études préalables environnementales, de trafic notamment.

Commission Ecoles/Jeunesse/Sport : Mme CAILLIAU, Adjointe, présente aux membres du Conseil le dossier de l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Jusqu'à présent, la CCLVG n'ayant pas la compétence petite enfance, la Commune participait financièrement pour les enfants de Aoste inscrits au CLSH de Saint Genix sur Guiers par le biais d'une convention avec la Commune. Aussi, étant donné que la CCLVG a mise en pratique cette compétence, il semble opportun de ne pas renouveler la convention avec la Commune de Saint Genix, malgré un fonctionnement qui donnait satisfaction.

M. Guiguet de préciser qu'historiquement ce Centre de loisirs a été créé à l'initiative des deux collectivités (Aoste et Saint Genix sur Guiers).

Par ailleurs, Mme CAILLIAU insiste sur le fait que la Commune n'a eu connaissance que très tardivement du fait que l'accueil des enfants de 3 à 6 ans en CLSH se ferait à Pont de Beauvoisin alors que Aoste se portait candidate pour accueillir cette tranche d'âges (Compte rendu Assemblée Générale de la CCLVG du 07 mai 2008 !).

A ce titre, le Conseil demande à ce qu'un courrier d'explications soit adressé à M. le Maire de Saint Genix sur Guiers dans le sens où la Commune ne renouvellera pas la convention pour l'année 2008/2009 étant donné la mise en pratique de cette prise de compétence par la CCLVG.

D'autre part, il est décidé qu'un courrier sera adressé à la CCLVG quant à la décision prise, sans consultation préalable des élus de Aoste au sujet du choix de l'implantation de l'accueil des 3/6 ans à Pont de Beauvoisin, sachant que Aoste était candidate. Il eut été souhaitable qu'une concertation fut mise en place avant toute décision unilatérale, la Commune se retrouvant désormais devant le fait accompli.

Cantine scolaire : Mme Cailliau, Adjointe, présente les résultats de l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves concernant la fréquentation des enfants à la cantine scolaire. Une réunion de présentation de ces résultats et de concertation est programmée le jeudi 29 mai 2008 avec les parents d'élèves.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés rencontrés du fait de l'indiscipline de certains enfants, il est envisagé la création d'un permis à points pédagogique destiné à sensibiliser les enfants sur leur comportement envers le personnel encadrant, les autres élèves durant le temps du repas. Dans cette démarche, le règlement intérieur du fonctionnement de la restauration scolaire sera révisé. De plus, il est suggéré de recourir à des animations durant ce temps du repas dans les deux cantines.

Commission Sport : À la suite de la rencontre avec plusieurs associations, il ressort des demandes de rafraîchissement de locaux mis à disposition. Pour ce qui concerne le football, la réalisation du projet de terrain synthétique demeure une priorité ; la question de son implantation restant à l'étude. Le forum des associations se réunira le 13 septembre 2008. Une réunion préparatoire sera prochainement organisée.

Commission Jeunesse/Culture : M. Jost, Conseiller, contactera la Mairie de Chimilin au sujet du projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Par ailleurs, une visite des installations du Musée a été réalisée.

Commission Commerce Tourisme Industrie : Mme Chanrond, Adjointe, rapporte le déroulement de la réunion du 20 mai 2008 avec M. Borel, directeur de Aoste SNC. Ce dernier invite l'équipe municipale à visiter l'usine.

Mme DEWILDE, Conseillère, indique qu'elle a participé à une journée de présentation au CFA dédié aux métiers de bouche à Bourgoin Jallieu.

Par ailleurs, la Commune se porte une nouvelle fois candidate au concours départemental du fleurissement. Un état des charges financières corrélatives au fleurissement est dressé (charges de personnel incluses).

M. le Maire, Vice président en charge du développement économique à la CCLVG, informe l'assemblée de divers projets en cours notamment au niveau de la Commune.

Il indique qu'il a reçu M. Lacour de la SCI LB qui souhaite implanter une usine dans la ZA des Champagnes.

Rapports délégués : M. Bonnehogne précise qu'il intervient auprès des plusieurs syndicats (SIDECHR, SHR, SIAGA et SIEAG) et dresse un bref exposé des dernières réunions.

M. Perrod, pour sa part, intervient auprès du SICTOM du Guiers, du SIVOM Huert et Bièvre et rapporte les éléments des dernières réunions.

Mme Moine, Conseillère, rapporte la réunion du Syndicat du Collège de Saint Genix qui sera amené à se transformer en SIVU pour gérer les équipements sportifs.

Mme Gaillard, Première adjointe, de préciser que la consultation relative à la délégation de service public (compétence CCLVG) concernant le ramassage des ordures ménagères arrivant à son terme va être prochainement relancée.

Réglementation générale : Il est demandé d'étudier la possibilité d'interdire l'accès des « quads » sur la digue (réglementation et signalisation).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

SEANCE LEVEE A 22H45